DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260303-D20260010-DE

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 à 18 heures 00
Délibération N° 2026-0010

L'an deux mil-vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	14 votants
Date de convocation :	20 février 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : Subvention d'équilibre au budget lotissement

Le budget lotissement est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique. Le budget principal peut subventionner son budget annexe lotissement pour équilibrer le budget.

Aux fins d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 10 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 10 000 € du budget principal, au chapitre 65, compte 657348 subvention de fonctionnement versée au budget annexe Commerce au compte 74741 subvention commune.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.